

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2004

### COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille quatre, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame Nicole DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM. SEUILLLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M. NIVERT, Mme GRIZARD, MM MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE. Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, Mme BARTHOT, M.TRUFFET, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM. DECHERY, Mr LUDWIG.

<u>Procurations</u> :	Mme. LAGRANGE	à	Mme DELPORTE
	Mme DESVALLEE	à	Mme HIRSCH-ROBINSON
	M.LEBEGUE	à	M.TRUFFET
	Mme LACROIX-COQUILLAUD	à	Mme BARTHOT
	M. BONY	à	M. DECHERY

Absent : M. DOYEN

Absente excusée : Mme DELAVESNE

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 27

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ

\*\*\*\*\*

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35. Monsieur LECLERCQ est désigné secrétaire de séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2004.

Madame BARTHOT mentionne que monsieur ALEMANY a parlé du musellement des suppléants et non du muselement de l'opposition (page 5 § intercommunalité).

Monsieur LUDWIG, au sujet de la non parution dans le Tambour de Ville des dates de Conseil Communautaire, dit que les conseillers ont bien reçu une convocation et que, par conséquent, lorsque « Madame le Maire dit que le même « bug » s'est reproduit dans le dernier Tambour puisque la date du Conseil communautaire n'a pas été communiquée, qu'il n'y a eu ni réunion de bureau ni convocation des conseillers » ceci est inexacte.

Madame le Maire propose de modifier en écrivant « puisque la date du Conseil communautaire n'a pas été confirmée, qu'il n'y a eu ni réunion de bureau ni confirmation de la date aux conseillers ».

Madame le Maire précise de plus afin que chacun en prenne note qu'il a été annoncé que le Conseil Communautaire se réunirait le 24 janvier et le 14 mars 2005.  
Monsieur MAUBERT dit que les lieux de réunion restent inconnus.

Monsieur LUDWIG dit que, page 2, madame le Maire a parlé d'une réunion « librement consentie par les 4 maires en préfecture » et demande que l'expression figure au compte rendu.

Madame le maire dit que les maires et le présidente étaient réunis en Préfecture, que bien évidemment cette réunion ne s'est pas faite sous la contrainte et que la remarque lui semble sans objet.

Monsieur LECLERCQ demande à monsieur LUDWIG quel est l'intérêt de cette intervention.

Monsieur LUDWIG dit que ces paroles ont été prononcées en séance et demande à Madame le Maire si elle a l'intention de le porter au compte rendu, laissant entendre, que certains des participants n'y auraient pas assisté librement.

Madame BARTHOT dit qu'elle a entendu cette expression en séance.

Madame le Maire confirme que les 4 maires et la présidente se sont réunis en préfecture, dans le but de définir ensemble le plan de travail pour parvenir à des statuts stables et aux définitions de l'intérêt communautaire.

Monsieur LUDWIG dit que, page 5, ses propos sur l'erreur de vote des deux communes portent à confusion. Page 6, monsieur LUDWIG dit qu'il a voté pour le maintien du périmètre et pour le retrait, et que le compte rendu contracte les deux sujets soumis au vote.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il y a bien deux délibérations distinctes et que ses deux votes ont bien été respectés.

Monsieur LUDWIG dit que, page 7 au sujet de l'intérêt communautaire de la voirie, il avait précisé que les ponts sont du ressort de la DDE.

Monsieur LEFEVRE dit que les ponts sont du ressort du Conseil Général et non de la DDE.

Page 7, au sujet des zones d'activité et des zones d'aménagement concerté, monsieur LUDWIG dit qu'il a dit qu'aucune zone ne correspond à la définition, et que Madame Delporte a dit que la superficie d'un hectare a été proposée en commission intercommunale par le maire de Samois.

Page 8, monsieur LUDWIG dit qu'il a dit que, pour Bois le Roi, le transfert est vide de tout projet.

Madame GRIZARD signale une faute d'orthographe page 7 à « le contrat de mariage et rompu », alors qu'il faut lire « le contrat de mariage est rompu ».

Ses remarques prises en considération, le compte rendu est approuvé à la majorité par :

Voix pour : 26 voix

Voix contre : 1 voix (M.LUDWIG)

Abstentions : 0

#### 1/ Maintien du périmètre intercommunal

Madame le Maire dit au Conseil que le périmètre intercommunal de la communauté de communes est celui qui convient à l'EPCI, propose aux conseillers municipaux d'en débattre et de voter pour le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide le maintien du périmètre intercommunal actuel de la Communauté de Communes du Pays de Seine à l'unanimité.

2/ Retrait de la commune de Samois de la Communauté de Communes du Pays de Seine

Madame le Maire informe le Conseil que le Conseil Municipal de SAMOIS a voté son retrait de la Communauté de Communes.

Ce retrait pose, en l'état actuel du droit, un problème de légalité, et est contraire aux intérêts de la Communauté de Communes.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du retrait de SAMOIS et à voter contre ce retrait de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Monsieur LUDWIG demande quel est le problème de légalité que pose le retrait de la communauté de communes.

Madame le Maire dit que le retrait n'est pas possible dans le délai de convergence des taxes professionnelles.

Monsieur LUDWIG dit que ce point, qui est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ne pose pas de problème juridique. Une commune peut exprimer dès à présent son désir de sortir dès que possible de la communauté de communes, soit en 2006.

Monsieur LEFEVRE dit qu'il a compris que la demande des deux communes est de se retirer immédiatement.

Madame BARTHOT dit que le Préfet évoque dans son courrier la dissolution de la communauté.

Monsieur MAUBERT dit que la dissolution ne se fait pas comme ça.

Madame le Maire dit que l'objet de la note de présentation est de savoir si le Conseil approuve ou non le retrait de Samois.

Monsieur DECHERY dit que c'est au juge d'apprécier la légalité, et qu'il faut s'en tenir à l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par :

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 5 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstentions : 0

Vote contre le retrait de la commune de SAMOIS de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Monsieur LUDWIG explique le sens de son vote et dit qu'il ne veut pas imposer à une commune de rester contre sa volonté

Monsieur TRUFFET dit que contraindre une commune à rester, c'est introduire une entité qui va s'opposer au bon fonctionnement de l'EPCI.

Monsieur DECHERY dit que les communes ont pris des engagements communs à la création de l'EPCI qu'il faut honorer.

Monsieur LUDWIG dit qu'il ne partage pas la notion de l'engagement initial de monsieur DECHERY.

Madame le Maire rappelle que les conseillers communautaires ont voté par 17 voix pour la modification des statuts, 8 abstentions et 3 contre.

Monsieur LUDWIG regrette l'absence de compte-rendu de la réunion en préfecture du 21 septembre, du conseil communautaire de novembre et de la lettre du préfet et dit qu'il ne sait qui croire, ni qui dit la vérité.

Monsieur LECLERCQ dit que quand bien même tout le monde aurait voté, la majorité à 17 l'aurait quand même emporté.

Monsieur DECHERY dit que quand monsieur LUDWIG défend la libre destinée des deux communes de Fontaine le Port et Samois de se retirer de la communauté de communes, il impose ce choix à la commune de Bois le Roi.

### **3/Retrait de la commune de Fontaine le Port de la communauté de communes du Pays de Seine**

Madame le Maire informe le Conseil que le Conseil Municipal de Fontaine le Port a voté son retrait de la Communauté de Communes.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du retrait de Fontaine le Port et à voter contre ce retrait de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par :

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 5 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstentions : 0

Vote contre le retrait de la commune de Fontaine le Port de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

### **4/ Dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Seine**

Madame le Maire informe le Conseil que les conseils municipaux de Samois et Fontaine le Port ont voté pour la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'en débattre et de voter contre la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Monsieur LUDWIG demande si la délibération de Fontaine le Port peut être lue.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de Fontaine le Port qui « accepte la dissolution si celle-ci est présentée ».

Monsieur LUDWIG dit que Fontaine le Port n'a pas voté la dissolution.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de Samois qui déclare « mettre en œuvre la procédure de dissolution ».

Monsieur LUDWIG dit qu'il n'y a pas de demande officielle faite aux communes de dissoudre la communauté de communes.

Monsieur MONPERT dit qu'il n'y a que des problèmes conjoncturels, que la démonstration n'est pas faite que l'EPCI serait structurellement non viable et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de la dissoudre.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par :

Voix pour : 26 voix

Voix contre : 0

Abstentions : 1 (M. LUDWIG)

Vote à la majorité contre la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Monsieur LUDWIG dit qu'il s'abstient car il y a toujours un espoir tant que l'EPCI existe. De plus, monsieur LUDWIG dit qu'il ne veut pas obliger une commune à rester.

Madame BARTHOT dit qu'une commune a toujours la possibilité de revenir dans la communauté.

#### 5/: Débat d'orientation budgétaire du service de l'eau

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur,

Madame le Maire expose les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2005 du service de l'eau et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Monsieur MALVOISIN expose l'historique, le diagnostic et les enjeux du service de l'eau (document consultable en mairie).

Madame BARTHOT dit que le rapport du délégataire ne fait apparaître que 5 appels signalant le manque de pression et demande s'il faut appeler le délégataire tous les jours.

Monsieur DECHERY remercie monsieur MALVOISIN pour la remise de ce bon document de travail. Pour le plomb, il faut voir quelle est la teneur car c'est elle qui détermine l'action. Pour la pression, monsieur DECHERY dit qu'il est satisfait qu'une étude soit lancée. Pour les recettes, force est de constater que de plus en plus les communes s'efforcent de faire baisser le prix de l'eau. Monsieur DECHERY dit qu'il est défavorable à l'indexation du prix de l'eau.

Monsieur SEUILLOT dit que Fontaine le Port vient de baisser le prix de l'eau en changeant de fermier.

Monsieur MALVOISIN dit que la même démarche a été conduite pour l'assainissement. La facture devrait baisser d'environ 15% sur la part commune. Aujourd'hui, le fermier annonce une indexation de +3.2% alors que la part communale n'augmente pas, d'où une érosion progressive.

Monsieur ALEMANY dit que la commune doit se ménager une réserve d'argent qui est nécessaire pour changer de délégataire.

Monsieur LUDWIG dit qu'il est d'accord sur la qualité du document remis. Mais l'augmentation du prix de l'eau n'a pas été discutée en Commission des Finances dont il

n'a pas reçu le compte rendu. Pour le plomb, la première tranche a été faite dans le secteur Foch/France. Quelle évolution a été mesurée depuis la suppression du plomb ?

Monsieur SEUILLOT dit que l'analyse est délicate à faire et difficile à rapprocher des antécédents. Il n'y a pas d'analyse antérieure sur ce secteur.

Madame le Maire dit que les analyses faites du taux de plomb n'a jamais été « hors norme ». C'est la stagnation dans des tuyaux de plomb qui peut contaminer l'eau. Le seul remède consiste à supprimer les tuyaux de plomb.

Monsieur LUDWIG dit que l'audit avait déjà été demandé en Commission Consultative de l'Eau et demande si un calendrier est établi.

Monsieur MALVOISIN dit qu'une somme sera inscrite au budget primitif à cet effet.

Monsieur DECHERY rappelle les conditions de conclusion du contrat d'affermage dont les clauses sont léonines.

Monsieur MONPERT dit qu'il peut être intéressant d'étudier la possibilité de dénoncer le contrat.

Monsieur TRUFFET dit qu'il faut se mettre à la place du consommateur et qu'il est contre la formule d'indexation. De plus, le satisfecit du fermier ne tient pas compte des besoins des abonnés. Il met en avant les problèmes de pression qui n'autorise pas toujours un débit suffisant.

Monsieur DECHERY dit qu'il ne faut pas confondre pression et débit.

Monsieur MALVOISIN dit que les résultats d'exploitation sont meilleurs que la moyenne nationale.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

## 6/ Débat d'Orientation Budgétaire de la commune

Madame le Maire cède la parole à Monsieur LEFEVRE qui projette un document de synthèse sur l'exercice 2005, puis à Monsieur TACCON qui projette un document sur l'évolution à moyen terme (documents consultables en mairie).

Ils exposent les grandes orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2005 et le Conseil Municipal est invité à en débattre.

## **I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses.

Poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Augmentation inéluctable et indépendante des élus locaux :

- +35% de la police d'assurance du personnel communal (remboursement des salaires),
- +5% de cotisations patronales sur le régime indemnitaire du personnel pour financer les retraites
- report en année pleine des augmentations 2003 du prix du gaz et augmentations à venir,

et

- poursuite de la politique initiée en faveur des préadolescents et adolescents

- préservation de l'épargne (virement à la section d'investissement)

Recettes.

- maintien de l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux,
- poursuite de l'optimisation des subventions
- clarification des recettes de transfert de charges
- politique tarifaire

## **II/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses.

Réalisation des travaux du Contrat d'Equipements Concerté : inscription en année pleine et Reste à Réaliser (RAR) :

- METRA ;
- Vestiaires Foot,
- CLSH,
- Place de la Gare,

Réalisation de la première tranche du Contrat Triennal de Voirie,

Réalisation des vestiaires du personnel communal

Recettes.

- Poursuite de l'optimisation des recherches de subventions, avec 80% pour objectif (détail par opération en %)
- Emprunt d'équilibre au plus juste pour ne pas obérer la capacité d'emprunt.

Madame le Maire fait remarquer qu'à l'horizon 2010, l'endettement retrouvera son niveau le plus bas et les équipements seront réalisés.

Monsieur DECHERY dit que la présentation faite montre qu'à Bois le Roi comme ailleurs, les marges de manœuvre sont faibles et mises en danger par les transferts de compétences à venir. Le salut passerait par la pressurisation des dépenses de fonctionnement. Il en ressort, comme cela a été dit au Congrès des Maires, que les communes vont devenir ingérables. Il faut prendre position.

Monsieur LUDWIG dit qu'il partage l'analyse de monsieur DECHERY, que les engagements de la municipalité se retrouvent dans le document remis, et que la présentation montre qu'il n'y aura pas d'effort d'investissement envers l'intercommunalité jusqu'en 2008.

Madame le Maire dit que sa volonté est que chaque commune puisse faire son Contrat Régional et la Communauté de Communes son Contrat de Territoire pour optimiser les recettes d'investissement et répondre au mieux aux besoins des habitants.

Monsieur TACCON dit qu'il ne peut y avoir d'effort d'investissement si les communes doivent abonder les dépenses de fonctionnement de l'EPCI.

Monsieur LEFEVRE dit que le budget de la communauté de communes prévoyait le financement par l'augmentation de l'impôt, raison du refus de vote des élus.

Monsieur MONPERT dit que le budget prévoyait un emprunt pour faire face aux dépenses de fonctionnement, ce qui n'a aucun sens.

Monsieur LUDWIG dit que ce n'est pas réglementaire.

Monsieur LEFEVRE dit que l'emprunt n'est pas réglementaire pour financer les dépenses de fonctionnement, mais l'impôt l'est.

Monsieur LUDWIG demande quel sera l'impact d'une révision des tarifs.

Monsieur LEFEVRE dit qu'une étude est lancée dans les services.

Madame BARTHOT dit que la présentation est claire, sérieuse et concrète mais ne fait pas apparaître les ratios 2003. Qu'est-ce que la médiathèque ?

Madame le Maire dit que c'est l'équipement multiculturel du Contrat Régional qui devrait accueillir la bibliothèque, raison pour laquelle le terme « médiathèque » a été utilisé.

Monsieur TRUFFET dit que pour maîtriser les dépenses, il faut réaliser les travaux le plus vite possible et veiller aux délais d'exécution.

#### INFORMATION DU MAIRE :

- La Commission des sites (RD138) a donné un avis favorable aux aménagements de sécurité. On peut donc espérer que les aménagements des carrefours de la Croix de Vitry, de l'avenue de la Forêt / route du Pavé de la Cave, ainsi que les traversées piétonnes, l'allée forestière et la matérialisation de la séparation des voies vont débiter en 2005.
- Le branchement électrique de la pompe du nouveau forage est effectué.
- Projet d'agrandissement de la clinique psychiatrique du Pays de Seine : lors de l'inauguration, le 8 décembre, l'annonce a été faite d'un projet d'agrandissement pour l'hospitalisation des adolescents (28 lits), le besoin médical existe et ce projet a été largement soutenu par les autorités sanitaires présentes. Madame le Maire tient informé le Conseil de la proposition de division de la parcelle reçue ce jour pour permettre la construction de 2000m<sup>2</sup> supplémentaires pour accueillir les 28 lits ainsi que des salles d'activités qui restent largement insuffisantes dans le bâtiment actuel de 4366 m<sup>2</sup>. Ce dossier fera l'objet d'information régulière et la direction de la clinique se propose de venir faire un exposé pour que chacun puisse poser des questions. Il appartiendra à la commission d'urbanisme de donner un avis sur le projet de division et le projet de construction.
- Stationnement rue Guido Sigriste : suite à la réunion de quartier du 27/11/04 et à la réunion sur place avec les riverains, le constat a été fait de la rapidité des véhicules qui circulent « facilement » du fait du stationnement unilatéral, et de la difficulté de circuler sur les trottoirs. Il a été décidé d'un commun accord d'essayer durant le mois de janvier 2005 de remplacer le stationnement alterné unilatéral par un stationnement « libre » respectueux du code de la route, des riverains. Le bilan sera fait régulièrement et le sujet sera revu avec les riverains à la lumière de l'expérience.

Madame le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 23h40.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 19 janvier 2005, à 20 heures 30.